

FICHE INDICATEUR

10 - ERP situé en zones inondables

FAMILLE : A - État des risques d'inondation

Définition

Nombre et capacité d'accueil des établissements recevant du public (ERP) situés en zones inondables (par occurrence de crue et niveau d'aléa).

Au titre de l'article R.123-2 du code de la construction et de l'habitation, « constituent des établissements recevant du public (ERP), tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payante ou non. Sont considérées comme faisant partie du public, toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. » Les ERP sont classés par catégories (de 1 à 5) en fonction de l'effectif admissible, soit la capacité d'accueil, et par types (J, L, M, etc.) en fonction de la nature ou de l'activité de l'exploitation.

A noter que l'environnement dans lequel se trouve un ERP peut modifier sa catégorie (par exemple, s'il est situé dans un centre commercial, il devient automatiquement un ERP de catégorie 1 car la capacité d'accueil globale de cet établissement est plus importante).

Les différentes catégories d'ERP sont : Catégorie 1 : plus de 1500 personnes ; Catégorie 2 : entre 700 et 1500 personnes ; Catégorie 3 : entre 300 et 700 personnes ; Catégorie 4 : moins de 300 personnes (sauf ERP de cat. 5) ; Catégorie 5 : l'effectif n'atteint pas le seuil minimum.

Les différents types d'ERP sont :

- Pour les établissements installés dans un bâtiment : J : Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées ; L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ; M : Magasins de vente, centres commerciaux ; N : Restaurants et débits de boissons ; O : Hôtels et pensions de famille ; P : Salles de danse et salles de jeux ; R : Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ; S : Bibliothèques, centres de documentation ; T : Salles d'expositions ; U : Etablissements sanitaires ; V : Etablissements de culte ; W : Administrations, banques, bureaux ; X : Etablissements sportifs couverts ; Y : Musées.

- Pour les établissements spéciaux : PA : Etablissements de plein air ; CTS : Chapiteaux, tentes et structures ; SG : Structures gonflables ; PS : Parcs de stationnement couverts ; GA : Gares ; OA : Hôtels-restaurants d'altitude ; EF : Etablissements flottants ; REF : Refuges de montagne.

Sources et fournisseur de données

Fournisseur des données : SDIS 66, SMMAR, ETAT, IGN, OTRI, AURCA

Source des données : Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales et de l'Aude (2021)
DGFIP (2020)
IGN BD Topo (2020)
OTRI (2021)

Méthodologie de production

Concernant les zones inondables, la donnée utilisée est celle construite dans le cadre de l'observatoire (cf. Rubrique "Indicateurs" pour la description méthodologique).

Concernant les ERP, les données utilisées sont :

- Pour les communes des Pyrénées-Orientales, la couche des ERP géolocalisés mise à disposition par le service départemental d'incendie et de secours - SDIS (couche point).
- Pour les communes de l'Aude, un fichier listant les ERP du département transmis par le syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR). Un travail de géocodage a donc été réalisé à partir des informations renseignées dans ce fichier (adresse, nom de commune). Toutefois, ces informations n'étant pas exhaustivement renseignées, certains ERP n'ont pas pu être géolocalisés.

1) Différentes étapes ont ensuite été menées :

- Fusion des données susvisées afin de créer une couche "ERP" couvrant l'ensemble du territoire d'observation (couche point).
 - Croisement de la couche "ERP" avec la couche des bâtiments du cadastre puis avec la couche du bâti de la BD Topo de l'IGN dans le but d'identifier les bâtiments accueillant un ou plusieurs ERP (couche polygone).
 - Pour les cas où aucune intersection n'existait entre un point "ERP" et un bâtiment (géolocalisation imprécise du point ou cas de certains établissements spéciaux non implantés dans un bâtiment : parkings souterrains, stade, campings...), un traitement SIG a été réalisé pour transformer les points en polygones.
- Ces étapes ont ainsi permis de créer une couche polygonale "ERP" (bâtiments + polygones assimilés issus de la transformation des points en polygones). .

2) Réalisation d'un croisement/intersection entre la couche polygonale "ERP" et les 3 couches zones inondables (crue de probabilité forte, moyenne et faible), ainsi qu'avec celle du territoire d'études (pour récupérer les noms de communes, les codes INSEE et les noms des bassins versants), par niveau d'aléa. Dès qu'un polygone (bâtiment ou polygone assimilé) est touché par l'inondation, il est considéré comme inondé en totalité. Tous les ERP (et leurs effectifs) implantés dans ce bâtiment sont donc considérés comme inondés.

Lorsqu'un polygone (bâtiment ou polygone assimilé) est touché par plusieurs niveaux d'aléa, c'est l'aléa qui couvre la plus grande surface du polygone qui est retenu (par exemple, si un bâtiment de 100 m² est concerné par 50 m² d'aléa fort et 30 m² d'aléa modéré, c'est l'aléa fort qui est retenu pour la totalité du bâtiment).

3) Après ce croisement, intégration dans la base de données, l'interface de visualisation statistique et la cartographie dynamique.

NB : Afin de disposer du détail de chaque ERP, c'est la couche ponctuelle des ERP qui est affichée dans la cartographie dynamique.

Recommandation et limites d'utilisation:

Cet indicateur présente plusieurs limites d'utilisation non négligeables qu'il convient de prendre en considération. Il s'agit :

- D'erreurs persistantes concernant la localisation exacte des établissements suite au géocodage.
- De la non exhaustivité de la donnée géolocalisée pour les communes de l'Aude.
- De la non exhaustivité de la donnée source concernant la capacité d'accueil des établissements (capacité non connue pour 5% des établissements).
- De la transformation de points en polygones (pour les ERP non situés sur un bâtiment) ; ces polygones ne correspondant pas à l'emprise exacte de ces établissements.

Toute utilisation de cet indicateur doit ainsi être réalisée avec précaution.

Méthode de visualisation

Carto-statistiques & Cartographie dynamique

Fréquence de mise à jour

Tous les 2 ans

Emprise géographique pour laquelle la donnée est renseignée

Bassins versants + TRI Perpignan - St-Cyprien

Lien vers le catalogue : www.otri.fr/catalogue-donnees/